

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des droits différents pour les collégiens et les lycéens mineurs ?

Alors que l'on fête le 20ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), le SNMSU, syndicat majoritaire des médecins de l'Education nationale, se demande pourquoi les mineurs, lycéens et collégiens, ne peuvent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants et adolescents. A ceux-ci, on accorde, lors de leur venue dans les centres de vaccination contre la grippe A/H1N1 :

- la présence de leurs parents, les mieux placés pour fournir les explications complémentaires sur les antécédents médicaux notés sur le questionnaire et présentant un risque pour la vaccination ;
- des équipes de vaccination avec un personnel en nombre pour pouvoir réagir en cas de problème vaccinal.

Les centres de vaccination, garants de bonnes conditions vaccinales, sont peu sollicités par la population, et cependant les préfectures organisent dès le 25 novembre des vaccinations dans les collèges et les lycées, dans des conditions de vaccination différentes.

Le SNMSU s'insurge contre la différence de traitement des adolescents, qui doivent bénéficier des mêmes conditions de vaccination que toute autre personne de la population générale.

Contact presse : Dr Corinne VAILLANT, secrétaire générale
06 20 26 20 81
snmsu@unsa-education.org